de troupes de toutes armes, stationnés en France et en Algérie, devront acheter la viande fraiche et nécessaire à l'alimentation des soldats, par les soins des ordinaires des compagnies, escadrons et batteries, ou par les soins des commissions d'ordinaires des régiments.

Les chefs de corps apprécieront celui de ces deux systèmes qui leur paraîtra devoir être adopté de préférence dans l'intérêt de la troupe.

On écrit de Laon, 8 juin. — « Le général Cartéret Trécont, le nouveau commandant du 2e corps, qui a visité la garnison hier et aujourd'hui, a soulevé les colères radicales parce que l'on n'a pas joué la *Marseillaise* à la revue d'honneur. Le général ne paraît pas, du reste, priser beaucoup cet air, car hier, la musique militaire devait donner une aubade publique pendant le dîner, et le journal radical *le Courrier de l'Aisne* ayant reclamé la *Marseillaise*, le général fit entrer la musique dans la cour de l'hôtel.

« Le fait a été immédiatement dénoncé au ministre de la guerre par la feuille radicale, Le maire a intimé au chef de la musique municipale, qui est le chef de musique du 45e de ligne, de faire apprendre *la Marseillaise* comme protestation. On juge de l'embarras de ce musicien.

La dernière grève, dans les districts de Durham, en Angleterre, a fait perdre aux ouvriers 660,000 livres sterling, soit 16 millions et demi de francs. Il est vrai que ces mêmes ouvriers ont obtenu, par la cessation de leur travail, que la diminution des salaires fût inférieure de 1 1/4 0/0 au taux adopté d'abord par les patrons. Mais cela n'empêche pas que, même avec ce tarif, il faudra que les ouvriers travaillent maintenant pendant neuf ans et trois mois avant d'avoir pu regagner les millions que la grève leur a fait perdre.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Présidence M. MARTEL.

Séance du 10 juin.

Le Sénat procède au tirage au sort des bureaux.

Il y a très-peu de sénateurs présents.

La proposition Favre

Le Sénat ordonne le renvoi à la Commission de la proposition de M. Favre sur l'administration des tutelles.

Le réseau des chemins de fer

Après de vives discussions, les trois rapports des Commissions sur les réseaux de chemins de fer sont envoyés au ministre.

Le retour à Paris

M. PEYRAT demande la mise à l'ordre du jour du projet de résolution tendant à ramener les Chambres à Paris.

M. LEROYER ministre de la justice, déclare que le gouvernement a préparé un projet de garantie.

Ce projet sera déposé lorsque le Sénat le désirera.

La proposition de M. Peyrat est mise à l'ordre du jour de samedi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier

Présidence de M Gambetta

Séance du 10 juin 1879

Avant la séance

Les bureaux de la Chambre ont nommé une Commission pour examiner la proposition de M. Naquet relative au divorce.

Huit des membres se sont montrés favorables au projet, et trois, opposés.

Beaucoup de membres manquaient.

Les bureaux ont aussi nommé une commission pour étudier le projet relatif au Conseil d'Etat.

Tous les Commissaires sont favorables au projet.

Une question au ministre de la marine

M. PERIN monte à la tribune et pose une question à l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies, au sujet du naufrage de l'*Arrogante*.

Il regrette que les précautions prises pour sauvegarder la vie des marins soient insuffisantes.

Réponse du ministre

M. L'AMIRAL JAUREGUIBERRY fournit des explications sur les causes et les circonstances du naufrage de l'*Arrogante*.

La construction de ce vaisseau était défectueuse et insuffisante pour tenir la pleine mer.

Les bâtiments du Champ-de-Mars

M. TIRARD ministre de l'agriculture et du commerce combat la proposition de M. Prébault, relative à la conservation des bâtiments du Champ-de-Mars.

Cette proposition n'est pas prise en considération.

La Chambre décide qu'elle ne passera pas à une seconde délibération sur la proposition de M. Parent relative à la procédure en matière de séparation.

La séance est levée.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le Conseil municipal se réunira le 13 courant, à huit heures du soir, pour délibérer sur les objets suivants :

Rapports de la commission des finances,

Sur :

Le compte administratif des recettes et dépenses de la ville de Roubaix pendant l'année 1878 ; le compte de gestion du receveur municipal pour le même exercice et le projet du budget additionnel de 1879 ;

Les comptes administratifs des recettes et dépenses des hospices, du bureau de bienfaisance, les comptes de gestion des receveurs et les projets de budgets de ces établissements pour 1879-1880 ;

Les comptes administratifs et le compte de gestion du Directeur du Mont-de-Piété, pour l'année 1878 ;

La demande de subvention formée par M. Deschamps, directeur du Théâtre, pour l'année 1879-1880 ;

La demande de bourse à l'Institut des jeunes aveugles de Lille, formée par Mme Rouzeuw en faveur de sa fille Céline-Aline ;

Le compte-rendu du service municipal des eaux de la Lys des villes de Roubaix et Tourcoing pour l'exercice 1878 ;

Le projet d'achèvement du boulevard de la République ;

La proposition d'exécuter les travaux de rectification du chemin vicinal n° 8 ;

Le projet de construction de la bascule au Quai de Dunkerque ;

La demande de pavage d'une partie de la rue Neuve ;

L'examen de la police d'assurance contre les risques de l'incendie des quatre nouvelles salles d'asile ;

La proposition d'acquérir deux maisons avec les terrains y attenant pour servir de dépendance aux bâtiments du Bureau de Bienfaisance.

Communication au sujet du pavage de la rue Daubenton.

Projet de substitution du pavage à l'empierrement du chemin de grande communication n° 69 entre le cabaret Malplaquet et la route nationale n° 17, vote d'un contingent de 225 fr.

Demandes formées par divers jeunes gens de la classe 1878, à l'effet d'obtenir la faveur d'être laissés dans leurs foyers comme soutiens de famille.

On a prétendu en ville que l'administration de M. Charles Daudet voulait, cette année, interdire les processions de la Fête-Dieu.

Il est vrai que ce conseil a été donné à la municipalité par le journal qui se proclame son ami ; mais nous croyons qu'elle ne s'y est pas arrêtée ; le sentiment de l'immense majorité de la population serait trop contraire à cette interdiction pour qu'on y songe et, de plus, Roubaix ne compte pas parmi les villes où la loi de Messidor puisse trouver son application.

Nos processions se feront donc comme de coutume.

Puisque nous touchons à la question religieuse, nous sera-t-il permis de demander pourquoi, le jour de la réception du ministre du commerce, on a donné le pas aux ministres protestants sur le clergé catholique, dans les présentations officielles à la Mairie ?

Si c'est une inadvertance, elle a été au moins malheureuse, dans une ville qui compte plus de quatre-vingt-mille catholiques et seulement quelques centaines de protestants.

M. Famechon, ancien maire, a définitivement quitté Roubaix, après avoir liquidé sa situation commerciale. M. Famechon, originaire d'Amiens, se retire dans un château qu'il s'est fait construire à Creuse, commune de la Somme.

Le *Progrès*, journal républicain d'Amiens, raconte que les habitants de Creuse, ayant à leur tête la municipalité, sont allés recevoir à l'entrée du village M. Famechon et sa famille, et il ajoute :

« M. Famechon, en remerciment de cette belle réception, a fait distribuer 200 fr. aux pauvres et a offert 1,000 fr. pour la construction d'une grille à l'Ecole Neuve.

« Mme Famechon, de son côté, a offert une robe à chacune des femmes nécessiteuses de la commune. »

Les 200 francs distribués aux pauvres de Creuse représentent exactement le montant de la réparation à laquelle nous avons été condamné envers M. Famechon, pour ne pas avoir dit assez clairement que le traité passé par la ville avec la société de Mollins était un véritable *forfait*.

Nos lecteurs nous rendront cette justice que depuis lors, nous n'avons perdu aucune occasion de proclamer cette vérité, attestée par un jugement du tribunal de Lille.

Au jour des élections, nous rappellerons, s'il y a lieu, les noms de ceux qui ont plus particulièrement contribué à ce... *forfait* et qui n'ont pas eu, comme M. Famechon, la sagesse de se retirer des affaires publiques.

Mais comme nous n'avons pas de rancune personnelle, nous enregistrons avec empressement l'acte de générosité de M. Famechon envers les pauvres de Creuse, persuadé que nous sommes, que nos deux cents francs ont depuis longtemps été versés entre les mains des pauvres de Roubaix.

Quant aux bienfaits de Mme Famechon, les malheureux de la Somme s'y habitueront, comme s'y étaient habitués les malheureux de notre ville.

Vendredi dernier, après avoir reçu le sacrement de l'Extrême-Onction, Mgr Bataille voulut adresser la parole aux membres du clergé qui avaient assisté à cette cérémonie. Nous reproduisons, d'après le *Dimanche*, le texte de l'émouvante et paternelle allocution prononcée par Monseigneur

Messieurs,

« Je désirerais beaucoup vous adresser quelques paroles, malheureusement je suis trop faible... je tiens cependant à vous remercier d'être venus en si grand nombre assister à cette cérémonie... Qu'il me soit permis de profiter de cette circonstance pour vous adresser publiquement l'expression de ma vive reconnaissance. Je remercie mes chers vicaires généraux. »

(Ici Monseigneur tend une main à M. Morel et l'autre à M. Faillières ; tous les deux s'approchent en prenant la main qui les cherche, ils la baisent avec une tendre et respectueuse émotion.)

« Je remercie le bon M. Morel et le si dévoué M. Fallières de ce qu'ils ont fait pour le diocèse et pour moi. Je remercie M. Duclercq qui a été pour moi un troisième frère, et M. Deschamps qui s'est montré toujours si plein de prévenance et d'attentions. »

(MM. Duclercq et Deschamps vont baiser à leur tour la main de Sa Grandeur.)

« Je remercie les supérieurs de mes maisons diocésaines. Je compte sur leur dévouement et sur leur zèle ; je leur recommande d'éloigner, autant qu'ils le pourront, de la jeunesse confiée à leur sollicitude les dangers qui la menacent ; il y a des projets qui m'affligent ; mais j'espère, Messieurs que ces projets ne réussiront pas.

» J'exprime ma reconnaissance au vénérable Doyen du Chapitre ; il a bien voulu se charger de la direction de ma conscience, et voici qu'il vient de me rendre un grand et inappréciable service, en m'administrant de sa main les derniers sacrements.

M. Hénocque s'avance et baise la main de Sa Grandeur : Monseigneur prend la main de M. le Doyen, et, la serrant à plusieurs reprises : « Pour vous, Monsieur le Doyen et pour tous les membres du Chapitre... nos cœurs étaient unis ! »

» Je remercie les curés ! Ah ! Messieurs, lorsque le Dimanche, jusqu'à neuf heures et demie du soir, j'entends le son de vos cloches, qui ne se refroidissent pas, je suis bien touché, et je me demande comment à de pareilles fatigues vous ne succombez pas.

» Je remercie enfin les aumôniers de nos maisons religieuses, si régulières, si ferventes ; ce sont de véritables paratonnerres qui détournent de nous les orages.

» Ai-je oublié quelqu'un ? Quand on est malade, la mémoire est faible ; si j'ai commis un oubli, ce sera la faute de la mémoire, ce ne sera point celle du cœur.

« Messieurs, laissez moi vous le dire, depuis le commencement de ma maladie la mort ne m'est jamais apparue sous un aspect effrayant ; jamais je ne l'ai envisagée avec terreur, j'espère que ce n'est pas une illusion ; je crois au contraire que c'est une grâce. Dieu a été si bon pour moi ! Il m'a fait tant de grâces. »

(Ici Monseigneur s'arrête un instant, il lève les yeux au ciel, comme pour se recueillir et faire monter vers le Seigneur la reconnaissance dont son âme est remplie.)

« Certainement je n'en étais pas digne !

» J'ai beaucoup souffert pendant cette maladie ; c'est encore une grâce, qui m'évitera, je l'espère, de souffrir longtemps en Purgatoire ; c'est ma seule crainte ; j'espère que vos prières me délivreront promptement.

» Arrivé au Ciel, je prierai pour vous ; je prierai pour tous les prêtres de mon diocèse ; j'ai éprouvé tant de fois combien ils m'étaient attachés !

» Lors je suis venu parmi vous, je savais que je trouverais de l'affection dans ce bon pays de Picardie ; mais, je vous l'avouerai, je ne m'attendais pas à être aimé comme je l'ai été. Il est vrai, je me suis livré tout entier à mes fonctions épiscopales, j'ai renoncé à tout ce qui aurait pu m'en distraire.

» Ce qu'on m'a rapporté des prières et des pèlerinages à la chapelle de Notre-Dame de Foy m'a profondément touché ; ces neuvaines, ces messes, ce concours, tout cela m'a fait voir combien on est bon pour moi.

» Toutes les classes de la société se sont unies : on ma raconté des choses touchantes de la classe ouvrière : un homme du peuple, un ouvrier aurait dit : « Si, en faisant dix lieues, pieds nus, je pouvais guérir Monseigneur, je partirais de suite ! »

» Pauvre peuple ! chers ouvriers ! Ah au Ciel, je ne vous oublierai pas !

» Messieurs, vous m'avez vu à l'œuvre : j'ai beaucoup aimé mon diocèse ; je n'ai pas recherché la popularité : cependant tous ces témoignages de dévouement et d'affection sont bien consolants pour mon cœur !

» Enfin, Messieurs, une dernière recommandation ; et d'abord *Nolite contristari sicut cæteri qui spem non habent*. Continuez à vous montrer toujours pleins de zèle pour la formation des jeunes prêtres qui vous ont été ou qui vous seront donnés pour auxiliaires.

» Je vous recommande, en finissant, un attachement inviolable au Souverain-Pontife ; vous le voyez, j'ai voulu avoir le portrait de notre bien-aimé Léon XIII au-dessus de ma tête : soyez toujours unis et dévoués ; là est la vérité, là est le salut. »

***

Quelques détails sur Mgr Bataille :

Le père de Mgr Bataille était le garde-champêtre d'Houplines. C'était un excellent homme, très-estimé et très-aimé. Quand son fils eut douze ans, il le mit en apprentissage chez un charpentier.

Un vicaire d'Houplines, M. l'abbé Gadenne, aujourd'hui curé de Pont-à-Raches, fut frappé de la rare intelligence de l'enfant et lui demanda un jour s'il se sentait un goût bien ardent pour le métier qu'il apprenait « — Oh ! répondit le jeune Bataille, j'ai une vocation tout autre : je voudrais être prêtre... mais mes parents sont pauvres ; ils ne peuvent me faire instruire. »

M. l'abbé Gadenne conçut aussitôt la pensée de se charger de l'éducation du jeune apprenti ; il en demanda l'autorisation aux parents et il envoya son protégé au Collége d'Armentières, puis au lycée de Lille.

Celui qui devait être un jour l'évêque d'Amiens, entra ensuite au grand Séminaire de Cambrai.

La Mairie nous communique cet avis :

« Le Maire de la ville de Roubaix a l'honneur d'informer les propriétaires de chevaux, juments, mulets et mules, qui ont négligé de présenter ces animaux à la Commission de classement les 4, 5 et 6 courant, qu'il y aura une visite supplémentaire par ladite Commission le *lundi 16 de ce mois à sept heures du matin, à l'Abattoir*.

« Afin d'éviter une contravention à la loi sur les réquisitions militaires les susdits propriétaires sont instamment priés de ne pas y manquer

« Roubaix, le 9 juin 1879.

Le Maire, CHARLES DAUDET.

Cet avis était nécessaire ; nous savons, en effet, que *cent cinquante-quatre* habitants du canton-ouest ont négligé de présenter à la Commission de recensement les chevaux et les mulets dont ils sont propriétaires.

Voici le vote des députés du Nord dans la question des poursuites à exercer contre M. Paul de Cassagnac.

On voté pour : MM. Bertrand-Milcent, Girard, Giroud, Guillemin, Pierre Legrand, Masure, *Scrépel*, Trystram.

On voté contre : MM. Brame, *Debuchy*, de La Grange, Louis Legrand, Plichon, Mention, Des Rotours, Telliez-Béthume.

Les poursuites ont été votées.

Voici comment ont été repartis les sénateurs du Nord dans le tirage au sort des bureaux qui a eu lieu hier : 1er bureau, M. Merlin ; 3e M. Massiet du Biest, Roger ; 4e M. le général Faidherbe ; 5e MM. Corne, Testelin, Théry ; 6e M. Fournier ; 8e M Dutilleul ; 9e M. Kolb-Bernard.

M. Giroud, député du Nord, a été désigné par le 2e bureau de la Chambre pour faire partie de la Commission chargée de l'examen : 1° du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au classement et au déclassement de divers ouvrages défensifs en Algérie ; 2° du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au classement des deux batteries de la Pointe-de-Lève et de Ville-ès-Martin (Loire-Inférieure.)

Une nouvelle société musicale, composée d'employés et d'ouvriers, vient de se former à Croix sous le titre de *Fanfare du Créchet*.

Cette société est dirigée par M. N. Hodum ; et a donné, dimanche dernier, sa première audition en l'église de Croix, à la messe de 9 heures 1/2. On nous écrit que « l'exécution de cette jeune phalange a été bonne ; la *Fanfare du Créchet* possède des éléments sérieux qui se sont révélés surtout dans l'interprétation du morceau *Fleur-des-Bois*. »

Tous nos vœux sont acquis à cette nouvelle fanfare que les succès remportés, chaque jour, par les sociétés musicales, du Nord ne peuvent que vivement stimuler.

Par décret du Président de la République, en date du 7 juin 1879, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans l'arme de l'infanterie, les officiers dont les noms suivent, savoir :

A l'emploi de colonel :

2e régiment d'infanterie de ligne. M. Gasser (Théophile-Joseph-Ignace), lieutenant-colonel du 84e régiment de ligne, en remplacement de M. Lebelin de Dionne, promu général de brigade.

A l'emploi de chef de bataillon :

110e régiment d'infanterie de ligne (choix). M. d'Aguy (Caro-Joseph-Georges), capitaine au 29e bataillon de chasseurs à pied, attaché militaire à l'ambassade de France à Berne, en remplacement de M. Tamisey, admis à la retraite.

Nous sommes heureux d'apprendre que le différend qui s'était élevé lundi matin entre MM. Fauvarque frères et une vingtaine de leurs ouvriers s'est terminé ce matin. La baisse de 1 centime, d'abord proposée, n'a pas été maintenue.

Un repris de justice des plus dangereux, Pierre Fichelet, en résidence obligée à Tourcoing, a été arrêté hier, en rupture de ban à Roubaix. C'est la cinquième fois que, depuis sa sortie du bagne, Fichelet est arrêté pour ce délit. Cet infortuné vieillard est encore une de ces innombrables victimes de la tyrannie : il a été condamné par la cour d'assises de Reims à douze ans de travaux forcés peur avoir pris part à plusieurs émeutes. Pourquoi ne se fait-il pas nommer prud'homme et pourquoi n'ouvre-t-il pas un cabaret ?

L'ivresse vient de suggérer à un habitant du Blanc-Seau, une façon d'agir qui pourrait bien lui coûter cher. La chose s'est passée avant-hier. Zigzaguant avant-hier, route de Mouveaux, Henri Moreaux, ouvrier apprêteur, aperçut un âne attelé à une charette et stationnant en face d'un cabaret. « Le hasard me sert à souhait, » se dit-il, et le voilà montant dans la charette, fouettant le baudet et roulant vers Roubaix. Mais la bière, qui l'avait conduit à s'énivrer et à enlever un attelage devait encore lui être fatale. Arrivé dans la rue du Grand-Chemin, il fut de nouveau pris d'une soif irrésistible. Il entra dans un estaminet, but une chope, puis deux, puis trois. Il avait déjà demandé la quatrième, lorsqu'il vit venir à lui un agent de police accompagné d'un homme qui n'était autre que le propriétaire de maître aliboron. L'ivrogne dut s'expliquer, mais si mal il le fit que l'agent le conduisit aussitôt par devant le commissaire du quartier. Le tribunal statuera.

La loi du 23 janvier 1873 n'a jamais rencontré de contempteur plus endurci que le citoyen Maxime Piolaine. Avant-hier, Piolaine se promenait, en plein midi, sur la place de la Fosse-aux-Chênes ; il avait passé toute la matinée au cabaret et ne conservait qu'à grand'peine son centre de gravité. Un brigadier de police qui faisait sa tournée d'inspection, l'invita à regagner sa maison ; mais Piolaine qui considère les agents de la police à l'instar des mendiants, tira de son porte-monnaie une pièce de 50 centimes qu'il offrit au brigadier. « Tiens, voilà pour toi, lui dit-il, et laisse-moi tranquille. » Devant cette proposition, le brigadier n'hésita pas à arrêter l'ivrogne, celui-ci se rebella et se mit à crier de toute la force de ses poumons, que la police n'est composée que de voleurs et de forçats. Piolaine, a cependant été conduit au dépôt. Il a été dirigé sur la prison de Lille, hier matin.

Un vieillard, Désiré Ricquois, travaillant, hier, à la voie des tramways, rue Saint-Georges, a été renversé par un chariot lourdement chargé.

Désiré Ricquois a été relevé n'ayant aucune blessure apparente ; mais on craint des lésions internes.

Deux contraventions au réglement de police municipale ont été relevées, avant-hier ; la première contre un marchand d'étoffes M. Charles D... Ce marchand, installé sur la Grande-Place, invitait, à haute voix, les passants à venir « jeter un coup d'œil sur le bon marché de ses articles. » La seconde a été constatée contre un entrepreneur de Croix, pour avoir fait exécuter des travaux sur la voie publique sans s'être, au préalable, muni de l'autorisation réglementaire.

A remplir ses devoirs profesionnels, Mmes Lucie Vandenbulck, cabaretière, rue Turgot, a gagné, avant-hier soir, une grêle de coups de parapluie.

Il était onze heures et Mme Vandenbulck invitait plusieurs consommateurs à sortir de son estaminet. L'un d'eux, nommé C... s'obstina à vouloir se faire servir à boire ; la cabaretière refusa et saisissant C... par la manche de sa redingote, l'invita à se retirer. A ce moment, la fille du consommateur récalcitrant, une solide gaillarde de 27 ans, s'avança armée d'un immense parapluie de famille et, s'en servant comme d'une masse, en asséna une dizaine de coups sur la tête de la cabaretière. Mme Vandenbulck a porté plainte.

Un marchand de charbon de Marcq-en-Barœul allait vendre sa marchandise à Halluin, Linselles, etc. On était d'abord content de la qualité du combustible, de la mesure et du prix. Cela n'a pas duré longtemps. Bientôt les plaintes surgirent de divers côtés. Les agents de l'autorité surveillèrent et le garde-champêtre prit l'un des marchands en flagrant délit de tromperie sur la qualité.

L'affaire était déjà fort sérieuse en elle-même, mais le délinquant l'a beaucoup aggravée en cherchant à corrompre le garde. En effet, il est allé le voir, lui a offert 50 fr. puis un déjeûner à l'estaminet de l'*Etoile*, etc. L'honnête garde a tout refusé et a dressé procès-verbal.

Cette affaire ne tardera pas à venir devant le tribunal correctionnel de Lille.

Les expulsés dont les noms suivent ont été conduits ce matin à la frontière belge.

Louis Gouzard, Charles Carette, Joseph Chantry, Léon Couteaux, Auguste Delannoy, François Debruyser, Séraphin Elgert, Cohiccini Bulgenzio, François Nicolas, Louis Pattou, Rémy Tournay, Michel Terradel.

On lit dans le *Propagateur* :

« La construction de la voie de tramways de Saint-Maurice par le Vieux-Marché-aux-Poulets et la rue de Roubaix est terminée. Le nouveau service ne tardera pas à être inauguré.

« Nous avons fait ressortir les sérieux inconvénients que présente cette ligne, notamment à l'entrée de la rue de Roubaix.

« Les commerçants se plaignent parce qu'ils ne pourront plus effectuer leurs chargements et leurs déchargements, et parce qu'ils redoutent les accidents, vu le grand mouvement de voitures sur ce point, et le peu de largeur de la rue et des trottoirs. Ils ont raison.

« Il faut que la municipalité se mette en mesure d'élargir la rue en continuant le travail commencé depuis une dizaine d'années. »

La société chorale l'*Etoile*, de la Madeleine, à Lille, dirigée par M. Auguste Leclercq, a obtenu au concours de Soissons des 8 et 9 courant, le prix d'honneur, à l'unanimité, avec félicitations du jury.

Hier, vers neuf heures du soir, un incendie, causé par une fuite de gaz, s'est déclaré dans le magasin de l'épicerie centrale, à Lille. On a pu s'en rendre maître assez promptement.

Les journaux de Lille abondent en détails sur les faits et gestes de la dentiste dont nous avons déjà parlé hier. Nous citons le *Propagateur* :

« Notre ville a été hier témoin du plus singulier spectacle.

» Une dentiste, Madame Esnault, d'origine belge, a été l'objet d'une ovation inouïe.

» Depuis quelques jours, installée sur la place de la Nouvelle-Aventure, elle y fait des prodiges, paraît-il, si l'on en juge par les attestations écrites qu'elle reçoit de tous les côtés.

» Hier, montée sur sa riche voiture attelée de deux chevaux, elle opérait. La foule était considérable. Vers midi, une dame fort bien mise s'approcha de la voiture et remit à la dentiste un joli bouquet, en reconnaissance de ses soins ; un homme lui succède, et donne lecture au public d'une lettre de son fils malade depuis longtemps et aujourd'hui radicalement guéri par Mme Esnault. La foule applaudit.

» La dentiste continuait sa besogne, recueillant des bravos et distribuant des secours aux pauvres qu'elle opérait.

» Elle procédait avec tant d'adresse et de promptitude que bientôt les cris de : « Vive la dentiste ! Vive notre bienfaitrice ! Il ne faut pas la laisser partir ! » se font entendre de toutes parts. Il était une heure.

» Notre héroïme se disposait à regagner l'hôtel du *Singe d'Or* où elle est descendue, lorsqu'une vingtaine d'individus fendant la foule s'approchent de la voiture et s'écrient : « C'est à nous de la reconduire ! »

» Les chevaux sont aussitôt dételés, les hommes les remplacent, et le véhicule part à fond de train vers l'*hôtel du Singe d'Or*.

» La dentiste, vivement émue, pleure de joie, envoyant, à gauche et à droite, aux nombreux curieux que cette ovation a amenés, les saluts les plus gracieux.

« Inutile d'ajouter que la foule a fini par chanter la *Marseillaise*... mieux aurait valu la *Brabançonne*. »

» De son côté, l'*Echo du Nord* annonce que Mme Esnault a versé hier entre les mains de M. le commissaire de police du quartier de Wazemmes, sa recette de la journée, soit 370 francs, pour les pauvres.

Le premier Conseil de guerre a prononcé hier les condamnations suivantes :

Paul Leclère, soldat de 2e classe au 8e d'infanterie, pour avoir, le 5 mai 1879, à Boulogne, soustrait frauduleusement un porte-monnaie contenant une somme de 19 fr. 10, au préjudice d'un militaire du même régiment, un an de prison.

Joseph Andrévan, soldat au 1er régiment territorial d'infanterie, insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée, en temps de paix, six jours de prison ;

Henri Baert, deuxième canonnier servant, au 27e d'artillerie, désertion à l'étranger en temps de paix, deux ans de travaux publics ;

Charles André, soldat musicien au 43e d'infanterie, attentat avec violence envers une jeune fille âgé de moins de quinze ans, condamné par contumace à cinq ans de travaux forcés et à la dégradation militaire.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du 9 mai 1879

SUITE

M. TAFFIN-BINAULD demande la parole. Notre honorable collègue M. F. Dervaux, dit-il, semble avoir voulu faire un double procès ; un d'abord à M. Vaast, le président du patronage en 1868 ; un autre à la Commission et au Conseil municipal qui ont, en cette même année, préparé et émis le vote qu'il critique.

Je vais m'efforcer de répondre à cette double accusation, en observant mieux que ne l'a fait notre honorable collègue, la dignité de langage qu'il convient d'observer dans une assemblée communale, et que semblait devoir commander la gravité de la question.

La Commission et le Conseil municipal de 1868 ont-ils, comme le prétend M. F. Dervaux, méconnu tout à la fois le respect dû aux cendres de ceux qui ne sont plus et les prescriptions légales ?

Il suffirait, je pense, de relire en entier le rapport si vivement critiqué dans ses détails, pour établir tout le contraire.

Le respect des concessions est observé par la distance de 4 mètres indiqué au rapport et sur le plan y annexé, distance qui laissait les dites concessions dans le cimetière commun. Il est vrai qu'une erreur semble avoir été commise. L'entrepreneur au lieu de placer la face extérieure du mur à cette distance de 4 mètres, a mis le mur à cheval sur la ligne résultant de cette distance, comme cela se pratique généralement pour les séparations de propriétés ordinaires. C'est là sans doute une erreur regrettable ; mais a-t-elle eu les conséquences que fait valoir M. F. Dervaux ; la tête des cercueils, a-t-elle été traversée par ladite muraille, non, en aucune façon, et les témoignages les plus dignes de foi contredisent son assertion.

Au surplus, les reproches qu'il fait à cet égard au Conseil Municipal et surtout au rapporteur de la Commission, sont-ils fondés ? Est-il d'usage que les membres d'une Commission et d'un Conseil Municipal aillent vérifier sur place, si les dimensions et les mesures qu'ils ont indiquées ont été bien observées.

Quant aux prescriptions légales, elles consistent principalement dans le délai de 5 ans. Eh bien, ce délai a-t-il été négligé ? En aucune façon ; le terrain affecté à la sépulture des cultes dissidents, des suicidés et des enfants sans baptême était clos par une haie. Cette haie devait subsister pendant cinq ans, et une porte dans la muraille devait pendant tout ce temps y donner accès, sans que le patronage puisse jouir de ce terrain. Les prescriptions légales ont donc été ordonnées par le Conseil municipal.

Ont-elles été observées par M. Vaast... M. F. Dervaux dit : non... M. Vaast et le rapport de l'Administration établissent le contraire.

Nous admettons que M. Vaast ait négligé d'accomplir quelques-unes des conditions qui lui étaient imposées, accusation contre laquelle il proteste et qu'aucune preuve sérieuse n'appuie ; faudrait-il pour cela en arriver à la conclusion émise par M. F. Dervaux, c'est-à-dire, retirer immédiatement au patronage le terrain dont la ville lui a accordé la jouissance ? Telle ne saurait être, Messieurs, votre décision. Car s'il y avait eu négligence, faute ou oubli, la responsabilité n'en devrait jamais retomber que sur leur auteur, et leur auteur ne saurait être que M. Vaast ; et parce que M. Vaast aurait été coupable, en ne tenant pas ses engagements, il faudrait punir le patronage en lui retirant un terrain qui lui est utile, nécessaire même, pour la séparation des enfants d'âge différent, il faudrait restreindre dans ses heureux développements, une œuvre essentiellement moralisatrice que le Conseil municipal en 1868 a voulu encourager, suivant en cela l'exemple et l'entraînement de la population toute entière, qui par ses dons et son concours, a voulu presque unanimement y prendre part.

Non, Messieurs, vous ne le voudrez pas, j'ose espérer que notre honorable collègue mieux éclairé par la discussion, retirera de lui-même, une proposition qu'il n'avait, sans doute, pas suffisamment approfondie dans ses conséquences, et qu'il a malheureusement présentée d'une façon qui n'est pas dans les traditions du Conseil. (Assentiment de l'assemblée).

M. FRANÇOIS DERVAUX déclare maintenir sa proposition contrairement à ce qui a été avancé dans la discussion ; des fouilles ont eu lieu sur l'emplacement des enfants sans baptême pour l'établissement de la muraille séparative.

Il rappelle, en outre, que l'administration a récemment proposé d'agrandir le cimetière, que puisque le cimetière est insuffisant, c'est bien le cas de reprendre la portion occupée par le patronage, portion que la ville s'est réservé le droit de reprendre à sa première volonté,

M. JOURDAIN-DEFONTAINE fait remarquer que M. François Dervaux a tort d'incriminer l'administration et la commission dans cette affaire. Il ne peut y avoir eu profanation, et assurément le fossoyeur doit s'être trompé.

M. ED. FLIPO dit qu'il s'étonne de voir M. François Dervaux trouver indispensable d'enterrer aujourd'hui dans une partie qui est contre l'agglomération, alors qu'il y a quelques jours, soutenant la thèse contraire, il démontrait l'absolue nécessité de reculer le cimetière au loin dans la campagne.

M. TAFFIN répond à M. François Dervaux que la proposition faite par l'administration d'agrandir le cimetière, ne visait pas un besoin urgent et immédiat, que l'administration n'avait fait, que profiter d'une offre que lui était proposée, à l'effet de parer aux nécessités d'un avenir qui n'est pas encore très rapproché, puisque lors de l'examen fait, il y a quelques années, d'un emprunt à émettre de quelques millions, cette question d'agrandissement avait été posée, et le crédit qu'on avait d'abord proposé d'inscrire pour cet objet fut supprimé par a Commission et le Conseil municipal, par la raison que le cimetière actuel pouvait encore suffire aux inhumations pendant un assez grand nombre d'années. Le rapport de le Commission qui fut imprimé à cette époque, mentionne cette résolution. Donc, on ne se trouve pas en face d'un besoin urgent, actuel, d'agrandir le cimetière. L'argument invoqué par M. Dervaux pouvait avoir sa force et sa raison d'être dans la discussion qui a eu lieu précédemment a propos de l'agrandissement du cimetière ; il n'en est pas de même ici ; car il peut s'écouler encore un bon nombre d'années avant que la ville ait besoin pour les sépultures, de la portion cédée temporairement au patronage.

Quant aux tombes d'enfants sans baptême sur l'emplacement desquelles la muraille séparative aurait été établie, aucune preuve n'est donnée, et en admettant qu'il en ait été ainsi, n'est-on pas sûr d'avance, vu le caractère de M. Vaast, que le transport de ces tombes dans le cimetière commun, aura été effectué avec toutes les précautions et tout le respect voulu... Et en supposant même, je le repète, qu'il y ait eu négligence de sa part, par où, doit-on en rendre responsable le patronage, doit-on punir pour cela les 400 ou 500 enfants qui le fréquentent ? Le conseil municipal ne saurait adopter la proposition de M. François Dervaux sans manquer à une sorte d'engagement moral.

Il y a un lien de solidarité entre les conseils municipaux qui se succèdent. Ils représentent tous à un égal titre, la ville dont ils sont les mandataires, et ils doivent avoir souci des engagements pris par leurs prédécesseurs. Or, dans l'espèce, le conseil municipal de 1868 a obligé le patronage, à se clore par une muraille de 4 mètres de hauteur, ce qui représente une dépense assez considérable, et aujourd'hui sans grief sérieux qui lui soit au moins personnellement imputable, sans motif, vous viendrez dire au patronage : « Démolissez cette mu- » raille, nous vous retirons le terrain dont » nous vous avions concédé la jouissance.. » Non, messieurs, vous ne ferez point cela, vous respecterez l'engagement moral contracté par vos prédécesseurs, vous ne leur infligerez pas ce désaveu, vous considérerez, comme ils l'ont fait eux-mêmes, qu'il y a là une œuvre de moralisation et de préservation qui mérite votre protection, bonne au point de vue moral, bonne aussi à d'autres points de vue, car, chacun sait combien sont funestes à la constitution physique de l'homme, les excès et la débauche précoces, et c'est pour préserver la jeunesse contre ces entraînements pernicieux que nos concitoyens, à quelque opinions qu'ils appartiennent, ont tous ou presque tous, voulu apporter leur obole ou leur concours à l'établissement des patronages.

A suivre.

EPHÉMÉRIDES ROUBAISIENNES

9 *Juin* 1856. — Présentation au corps législatif d'une loi de douane ayant pour but de lever toutes les prohibitions et de les remplacer par un droit à l'entrée.

Pour l'acquit de son devoir, la chambre consultative de Roubaix adressa au gouvernement des représentations sur les conséquences inévitables d'une réforme qui affectait dans ce qu'il y avait de plus fondamental, le système protecteur suivi avec tant de succès depuis le commencement de ce siècle. Puis elle eut recours au Conseil général du département et le conjura d'élever la voix en faveur du travail national si gravement compromis. Elle émettait le vœu qu'il ne fut rien changé à la législation actuelle au matière de douane, sans qu'au préalable les droits qui frappaient à l'entrée toutes les matières premières nécessaires à nos manufactures fussent complètement abolis. (Th. Leuridan. *Histoire de Roubaix*. T. V, p. 246.)

---

9 *Juin* 1860. — Décret qui déclare d'utilité publique la construction de l'Hôpital Napoléon. (Archives municipales. M. II. n° 13.)

---

10 *Juin* 1802. — A la suite du Concordat, on réorganise à Roubaix le personnel de l'église. Une délibération du Conseil municipal et des principaux habitants répartit sur les contribuables une somme de 6,000 francs, à mettre à la disposition des Marguilliers pour le rachat et la réparation du mobilier. MM. Wacrenier-Petit et Lardemer, qui, en 1795, s'étaient rendus adjudicataires des boiseries dans l'intention de les conserver à l'église, sont remboursés de leurs avances, et les boiseries sont remplacées. Dans la même année, un don gratuit est recueilli pour pourvoir aux réparations les plus urgentes de l'église. (Th. Leuridan. *Histoire de Roubaix*. T. I. p. 321.

---

11 *Juin* 1677. — Philippe-François Le Maire, écuyer, seigneur de Blanches-Mailles, époux de Marie-Marguerite du Bosquiel, relève la dite seigneurie de Blanches-Mailles à la quelle appartenaient en rentes justiciables 40 rasières 3 havots de froment et 13 chapons. « Le sieur » de Blanques-Mailles portait d'*hermines au che-* » *ron Gueules à 111 coquilles d'or sur.* »

Au XVIe siècle, ce fief, comprenant 10 cents de terre situés le long du chemin de la cense de Le Rue vers Lille, était tenu du seigneur de Roubaix en justice vicomtière, à 10 livres de relief, par Pierre de T